

AR Prefecture

006-210600912-20250321-2025_28-AU
Reçu le 15/04/2025



**DECISION N°28/2025 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT -
paragraphe 23 « *d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* »

DECIDE

Article 1 : La commune de Peille accepte d'adhérer aux Communes Forestières des Alpes-Maritimes pour l'année 2025 pour un montant de 790€.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille
Le 21 mars 2025

signature,

